



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 3 Mars 2026**

Le 3 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame CROS ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER,

POUVOIRS :

Madame PLESSIER, pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur OULD AHMED TALEB, pouvoir à Monsieur KANOUTE,
Madame POULENARD, pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame AFFDAL-PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame COLOMBA, pouvoir à Madame CROS,
Monsieur LAMAAZI, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur VERCOUSTRE, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

Objet : Attribution du droit de chasse sur les terrains communaux – Saison 2025–2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'exercice de la chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025–2026 ;

Vu la nécessité d'assurer un équilibre durable entre l'activité cynégétique, la préservation de la biodiversité et la sécurité publique ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles pouvant être soumises au droit de chasse ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'attribution de ce droit conformément aux règles légales et dans l'intérêt de la collectivité ;



Considérant que la ville de Mouy, en l'absence d'association, a attribué pour la saison 2025-2026,

Considérant que l'association « Groupement des chasseurs du district de Mouy » s'est faite connaître et qu'une assemblée générale a relancé ladite association, dont les documents officiels nous ont été remis,

Considérant la demande du Président de l'association sollicitant le droit de chasse pour la saison 2026-2027 sur les parcelles E585, E591, E592 et E603 appartenant à la commune,

Considérant que cette autorisation ne saurait constituer un droit permanent et peut être révoquée à tout moment en cas de non-respect des règles en vigueur ;

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Décide d'accorder le droit de chasse sur les parcelles communales E585, E591, E592 et E603 à l'association « groupement des chasseurs du district de Mouy » pour la saison cynégétique 2026-2027 et précise que ce droit est strictement personnel, incessible et limité aux périodes légales de chasse fixées par les autorités compétentes.

Article 2 : Précise que l'exercice de ce droit s'effectuera dans le respect des réglementations en vigueur et soumet l'autorisation au respect du Code de l'environnement et des règles locales de sécurité définies par la commune

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à fixer les droits de participation éventuels.

Article 4 : Indique que toute infraction pourra entraîner le retrait immédiat du droit de chasse, sans indemnité

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	13/26
Date de convocation :	24/02/ 2026
Nombre de membres en exercice :	26
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	2
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE

Le Maire,

Philippe FERRIER

